

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2164(INI)
Procédure terminée	
La situation des femmes Roms dans l'Union européenne	
Sujet 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PPE-DE JÁRÓKA Livia	15/09/2005
Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire	

Evénements clés			
29/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2006	Vote en commission		Résumé
27/04/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0148/2006	
01/06/2006	Résultat du vote au parlement		
01/06/2006	Débat en plénière		
01/06/2006	Décision du Parlement	T6-0244/2006	Résumé
01/06/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2164(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/6/30181

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE370.154	22/02/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE371.895	28/03/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0148/2006	27/04/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0244/2006	01/06/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)2902	22/06/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)3286	01/08/2006	EC	

La situation des femmes Roms dans l'Union européenne

La commission a adopté le rapport d'initiative de Livia JÁRÓKA (PPE-DE, HU) sur la situation des femmes roms dans l'UE. Les membres soulignent que les femmes roms figurent actuellement parmi les groupes et les personnes les plus menacés en Europe - en particulier dans les dix nouveaux États membres, les pays en voie d'adhésion et les pays candidats - et appellent à des mesures de lutte contre la discrimination à des degrés extrêmes endurée par ces femmes en raison de leur origine ethnique et de leur sexe.

Le rapport exhorte les pouvoirs publics de l'ensemble de l'Union «à enquêter rapidement sur les allégations d'atteintes extrêmes aux droits de l'homme à l'encontre de femmes roms, à en punir rapidement les coupables et à fournir une compensation adéquate aux victimes». Il prie instamment les États membres d'inscrire les mesures destinées à améliorer la protection de la santé génésique et sexuelle des femmes, à prévenir et à supprimer la stérilisation forcée, à encourager le planning familial, les solutions de substitution pour les mariages précoces et l'éducation sexuelle au premier rang de leurs priorités, de prendre des mesures proactives afin de mettre un terme à la ségrégation raciale dans les maternités, de garantir l'élaboration de programmes assurant des services aux Roms victimes de violence domestique et d'être particulièrement vigilants en ce qui concerne la traite des femmes roms.

Parmi les autres sources d'inquiétude, le rapport presse les États membres d'assurer l'accès de toutes les femmes roms aux soins de santé et non seulement, comme cela se produit souvent, en cas d'extrême urgence ou d'accouchement. Il insiste également sur la nécessité de mettre un terme à «l'enseignement de mauvaise qualité et séparé qui est prodigué aux enfants roms». En outre, la commission souligne la nécessité de mesures visant à affronter le taux de chômage très élevé des femmes roms, qui est en de nombreux endroits plusieurs fois supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Parmi les autres recommandations, les membres exhortent les États membres à améliorer l'habitat des Roms en veillant à ce que la législation nationale leur reconnaisse un droit à un logement décent. Ils invitent la Commission à entamer des actions en justice contre et à infliger des amendes aux États membres qui n'ont pas encore transposé ou mis en œuvre les directives antidiscrimination en ce qui concerne les femmes roms. Le rapport ajoute que la situation des femmes roms dans les pays candidats doit être un critère clé pour l'évaluation de «l'état d'avancement de la préparation» à l'adhésion à l'UE. Enfin, la commission se réjouit de la proposition de création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et estime qu'une unité de ce centre doit traiter de la situation des femmes roms dans l'UE.

La situation des femmes Roms dans l'Union européenne

En adoptant par 412 voix pour, 21 contre et 48 abstentions le rapport d'initiative de Mme Livia JÁRÓKA (PPE-DE, HU), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et attend des mesures énergiques de l'Union en vue d'améliorer la situation des femmes Roms en Europe. Dans un amendement oral approuvé en Plénière, le rapporteur a tout d'abord salué la création imminente d'un Institut de l'Union pour l'égalité des genres et invite instamment cet Institut à accorder une attention toute particulière à la situation des femmes subissant des discriminations multiples dont les femmes Roms. Il demande aux pouvoirs publics européens d'enquêter sur les allégations d'atteintes extrêmes aux droits de l'homme à l'encontre de femmes Roms et à punir les coupables. D'autres mesures urgentes sont réclamées telles que des mesures destinées à améliorer la protection de la santé génésique et sexuelle des femmes, à supprimer leur stérilisation forcée, à encourager le planning familial et l'éducation sexuelle des femmes Roms et à prendre des mesures proactives afin de mettre un terme à la ségrégation raciale dont elles sont victimes dans les maternités. De la même manière, les États membres sont appelés à examiner la mise en œuvre de toutes les politiques afin de s'assurer que les femmes Roms soient associées à la préparation, à la planification et à la mise en œuvre de ces processus.

Pour parvenir à mettre en œuvre rapidement toutes ces initiatives en Europe, le Parlement propose la mise en place d'une méthode ouverte de coordination destinée à garantir l'égalité d'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité et de déségrégation scolaire. Il insiste en particulier sur l'obligation de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture aux enfants Roms.

En ce qui concerne le logement, le Parlement appelle les États membres à améliorer l'habitat des Roms en veillant à ce que la législation nationale leur reconnaisse un droit à un logement décent et en évitant les expulsions forcées. Il demande notamment aux États membres d'aménager, pour les Roms non sédentaires, des aires d'accueil leur permettant de vivre dans des conditions de confort et de salubrité satisfaisantes et exige le relogement des réfugiées Roms dans la région hautement contaminée au plomb de Mitrovica au Kosovo.

Le Parlement estime que les États membres devraient faire plus pour assurer l'accès de toutes les femmes Roms aux soins de santé primaires et pour leur intégration sur leur marché de l'emploi. Le principe d'« obligation positive » en vertu duquel les organes étatiques et non étatiques sont légalement tenus de garantir une juste représentation des femmes Roms devrait s'appliquer et tous les obstacles à l'activité indépendante des femmes Roms devraient être levés (y compris, via le micro-crédits).

Le Parlement recommande également des mesures d'autonomisation des femmes Roms et de leurs organisations en matière d'éducation, d'emploi, d'exercice du pouvoir et de participation politique. Dans ce contexte, le Parlement prie la Commission et les États membres (y compris les autorités locales) de réexaminer les règles d'attribution de tous les financements à la lumière de l'intégration de femmes Roms. De même, la Commission est priée d'engager des poursuites judiciaires et d'infliger des amendes dissuasives à tout État membre qui n'a pas encore transposé les directives relatives à la lutte contre les discriminations dans sa législation.

En ce qui concerne les élargissements à venir, le Parlement demande que la Commission tienne compte de la variable d'intégration des Roms comme critère clé pour l'évaluation de l'état d'avancement de la préparation à l'adhésion à l'Union et d'inciter les gouvernements à publier des données en vue de mesurer les progrès réalisés en matière d'éducation, de logement, d'emploi, de soins de santé en vue de l'intégration des femmes Roms. Enfin, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes est appelé à lancer une série d'études sur l'image des femmes Roms et sur le racisme dont elles font l'objet.